

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de
BERNEVILLE**Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

NombreDe conseillers
en exercice : 11
De présents : 8
De votants : 8

| | Prst | Abs | Pouvoir | | Prst | Abst | Pouvoir |
|---------------|------|-----|---------|--------------|------|------|---------|
| J. BELLENGIER | x | | | M. KWASEBART | x | | |
| JF. ALLEGRO | x | | | O. LALY | | x | |
| F. BOUY | | x | | O. PAYEN | x | | |
| G. DUBOIS | x | | | R. PIGACHE | x | | |
| C. BUQUET | x | | | S. SZYMANEK | | x | |
| P. DUBRULLE | x | | | | | | |

2023/41

OBJET :**Tarifs pour location de
chaises et tables****Secrétaire :****Mme Gaëlle DUBOIS**Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie le
8 septembre 2023
et que la convocation du Conseil
avait été faite le
1^{er} septembre 2023Le Maire,
Julien BELLENGIER

L'an deux mil vingt trois, le sept septembre, à dix huit heures trente le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.BELLENGIER, Maire.

M. Le Maire rappelle que la commune met à disposition des habitants des chaises tables de manière gracieuse. Avec l'achat récent de mange-debout, il propose une grille tarifaire pour la location de tables et chaises pour les manifestations privées afin de ne pas venir en concurrence des loueurs professionnels.

Les tarifs proposés avec un minimum de facturation de 10 € ont pour but de couvrir les frais relatifs à la mise à disposition du personnel pour la remise des mobiliers le vendredi après midi et le lundi matin ainsi que la facturation.

Ces tarifs sont récapitulés dans le tableau suivant :

| | |
|--------------------|-------------|
| Table | 2€ pièce |
| Chaise | 0,20€ pièce |
| Mange-debout | 2€ pièce |
| Nappe Mange-debout | 1€ pièce |

Exemple :

| | |
|--|--|
| Pour une location de 2 tables et 10 chaises $2 \times 2€ = 4€$ $10 \times 0,20€ = 2€$ Le coût de la location sera de 10€. | Pour une location de 4 tables et 20 chaises $4 \times 2€ = 8€$ $20 \times 0,20€ = 4€$ Le coût de la location sera de 12€. |
|--|--|

La période de location est entendue du vendredi au lundi inclus

Il est également proposé de mettre en place une caution pour le matériel :

| | |
|--------------------|------------|
| Table | 150€ pièce |
| Chaise | 50€ pièce |
| Mange-debout | 100€ pièce |
| Nappe Mange-debout | 10€ pièce |

Le chèque de caution ne sera pas encaissé si le matériel est restitué dans son intégralité, en bon état et dans les délais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs de location et de caution exposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.